

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 16 mars 2022 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Nicolas Falardeau, Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, et Mme Caroline Jean, Coordinatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

92-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 4 b) Octroi du contrat pour la location d'un balai mécanique

Retirer :

- 5.1 a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1214-22 et avis de motion – Règlement sur le plan d'urbanisme
- 5.1 b) Adoption du projet de règlement numéro 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme
- 5.1 c) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1215-21 et avis de motion – Règlement de zonage

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MARS 2022

92-22 (suite)

- 5.1 d) Adoption du premier projet de règlement numéro 1215-22 – Règlement de zonage
- 5.1 e) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1216-21 et avis de motion – Règlement de lotissement
- 5.1 f) Adoption du premier projet de règlement numéro 1216-22 – Règlement de lotissement
- 5.1 g) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1217-22 et avis de motion – Règlement de construction
- 5.1 h) Adoption du projet de règlement numéro 1217-22 – Règlement de construction
- 5.1 i) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1219-22 et avis de motion – Règlement sur les permis et certificats
- 5.1 j) Adoption du projet de règlement numéro 1219-22 – Règlement sur les permis et les certificats
- 5.1 k) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1220-22 et avis de motion – Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 5.1 l) Adoption du projet de règlement numéro 1220-22 – Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 5.1 m) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1221-22 et avis de motion – Règlement sur les dérogations mineures
- 5.1 n) Adoption du projet de règlement numéro 1221-22 – Règlement sur les dérogations mineures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA

ATTENDU QUE le projet d'habitation de la Corporation d'Habitation de Chelsea a été déposé à la société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE le projet de 12 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés;

ATTENDU QUE ce projet requiert un soutien financier;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MARS 2022

93-22 (suite)

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation compte autoriser l'octroi d'une subvention à la Municipalité de Chelsea d'un montant total et maximal de 780 000,00 \$ afin de lui permettre d'augmenter sa contribution financière au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la signature de l'entente, telle que présentée, à condition de recevoir l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à la location d'un balai mécanique sans opérateur pour le nettoyage des chemins et du réseau cyclable;

ATTENDU QUE la durée minimale pour la location d'un balai mécanique est de trois (3) mois et que les besoins de la Municipalité sont approximativement de deux (2) mois;

ATTENDU QUE pour réaliser la location, la Municipalité de La Pêche procédera à la location du troisième mois;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 64-22, un contrat de service de nature technique sera signé avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le balayage du chemin d'Old Chelsea et du tronçon sud de la Route 105 en contrepartie d'une contribution financière;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour la location de ce balai mécanique auprès de deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande prix une (1) soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Équipements JKL inc.	39 821,60 \$	36 362,43 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MARS 2022

94-22 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Équipements JKL inc, est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût de location sera payé à même le budget de fonctionnement, la contribution financière du MTQ ainsi que la Municipalité de La Pêche pour la période de location utilisée, soit au prorata du coût réel, incluant le transport, l'entretien et les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat de location d'un balai mécanique pour une période de trois (3) mois au montant de 39 821,60 \$, incluant les taxes, à la compagnie Équipements JKL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de facturer le MTQ selon l'entente et la Municipalité de La Pêche pour la période de location utilisée, soit au prorata du coût réel, incluant le transport, l'entretien et les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec la Municipalité de La Pêche ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire